

Contributor: Azzeddine Diouri

Current Function : Secrétaire Général du Ministère de la Fonction Publique, Et de la Modernisation de l'Administration

Date : 2013/04/07

Subject : La Gouvernance Publique et le Développement Humain

Expérience du Maroc en matière de Gouvernement Ouvert

Dans un contexte de crise économique et financière régionale et internationale, mais surtout un contexte de revendications sociales et démocratiques ,nos pays affrontent les mêmes défis, **une crise économique et une crise de la gouvernance** caractérisées par des:

- besoins économiques et sociaux importants ;
- marges de manœuvre limitées sur le plan des ressources par rapport aux politiques budgétaires ;
- défis démocratiques et politiques: **printemps arabe.**

Ces enjeux et défis ne peuvent être relevés qu'en stimulant une croissance économique durable dont les effets sont ressentis et répartis de façon équitable sur les citoyens à travers une bonne gouvernance publique.

Le Maroc a lancé depuis plusieurs années un vaste chantier de réforme de la gouvernance publique , marqué par l'engagement du pays dans un large processus de démocratisation, de moralisation et d'amélioration de la transparence de la gestion publique.

Cette dynamique de réformes avait principalement pour objectifs de faire de l'Administration Marocaine un acteur de développement humain, un facilitateur de l'investissement privé et un régulateur de l'activité économique et de fournir des prestations de qualité, au moindre coût et dans des délais réduits, en renforçant la transparence dans la gestion publique.

Par ailleurs, le paysage institutionnel Marocain connaît actuellement de grandes mutations couronnées par l'adoption de la nouvelle constitution du premier juillet 2011 et qui a consacré les principes de bonne gouvernance, d'efficacité et de transparence dans la gestion de **la chose publique.**

La présente note retrace les efforts entrepris par le Maroc en matière d'ouverture et de gouvernement ouvert selon les axes suivants :

Renforcement de la démocratie participative :

Le Royaume du Maroc fait de la démocratie participative, dans sa constitution de juillet 2011, un des piliers du renforcement et de la Consolidation du processus démocratique. Car elle se caractérise par le nombre d'associations (l'un des plus élevés de la région 90 000), une société

civile dynamique et diversifiée par rapport aux thématiques traitées (Economique, Sociale, Culturelle....) et qui noue des partenariats avec les pouvoirs publics dans la prise de décision.

la nouvelle Constitution pose le principe de la contribution des organisations non gouvernementales, dans le cadre de la démocratie participative, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions et des politiques publiques.

Sur le plan opérationnel, quatre mécanismes méritent d'être mentionnés à cet égard :

- Le droit de présenter des motions en matière législative ;
- Le droit de présenter des pétitions aux pouvoirs publics ;
- Le droit de saisir indirectement, via le juge ordinaire, la Cour constitutionnelle au sujet d'une loi que l'une des parties au litige estime porter atteinte à ses droits et libertés garantis par la Constitution ;

La transparence budgétaire ;

La transparence budgétaire est un sujet d'une importance extrême pour la légitimité des gouvernements devant ses citoyens en leur donnant la possibilité d'agir dans les décisions gouvernementales qui concernent la focalisation et l'assignation des dépenses, de telle manière que le budget reflète réellement les nécessités de la population. Conscient de cette problématique, le gouvernement marocain a initié ces dernières années plusieurs mesures pour améliorer la transparence budgétaire. Et ce en adoptant une démarche globale pour la réforme en profondeur de la gestion publique et de l'administration.

Dans cette perspective, le Gouvernement a pris des mesures pour améliorer la gouvernance des finances publiques à travers la consolidation de la rigueur financière, le renforcement de l'efficacité économique des dépenses publiques et le développement de la transparence budgétaire notamment à travers 5 axes :

1. Enrichissement continu de l'information budgétaire et financière à l'occasion de la présentation du Projet de Loi de Finances (PLF) au Parlement
2. Amélioration de la lisibilité budgétaire
3. Communication permanente durant toute l'année concernant le budget
4. Mise en œuvre progressive, à partir de 2002, d'une importante réforme budgétaire axée sur les résultats, la performance et la reddition des comptes et la réforme attendue de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ;
5. La réforme du système de passation des marchés publics.

La Publication des informations liées aux élus et aux hauts fonctionnaires :

L'obligation de par la loi de la déclaration de patrimoine reflète, à l'instar des pays démocratiques avancés, la volonté du Royaume du Maroc de renforcer la transparence et de moraliser la gestion de la chose publique, pour ce faire, tout un arsenal juridique a été mis

en place pour instaurer une culture de la réédition des comptes. La nouvelle constitution marocaine de 2011, stipule dans son article 158 que « Toute personne, élue ou désignée, assumant une charge publique doit faire, conformément aux modalités fixées par la loi, une déclaration écrite des biens et actifs détenus par elle, directement ou indirectement, dès la prise de fonctions, en cours d'activité et la cessation de celle-ci ». En effet, cet article élargit le cercle des personnes concernées par la déclaration de patrimoine à tous les responsables de l'Etat, la loi 61-99, relative à la responsabilité des ordonnateurs des contrôleurs et des comptables publics, vise la gestion des finances publiques avec rigueur de la part des agents qui en ont la charge, des ordonnateurs de dépenses publiques, des contrôleurs des engagements de dépenses et des contrôleurs financiers des établissements publics. La loi définit clairement les responsabilités respectives des ordonnateurs, des contrôleurs, et des comptables publics et prévoit, en cas d'infraction, des sanctions pécuniaires à l'encontre des agents qui ont la charge de ces fonctions. Elle détermine les droits et garanties des ordonnateurs, des contrôleurs et des comptables publics lorsque leur responsabilité est mise en cause.

L'accès à l'information :

En 2011, le Maroc a fait un grand pas en faveur du droit d'accès à l'information publique. Alors que la Constitution de 1996 proclamait la liberté d'opinion et d'expression sans évoquer ce droit, la nouvelle Constitution, adoptée par référendum le 1er juillet 2011, consacre dans son Titre II « Libertés et droits fondamentaux », pour les citoyennes et les citoyens « le droit d'accéder à l'information détenue par l'administration publique, les institutions élues et les organismes investis d'une mission de service public. » (Article 27).

Dans ce cadre une commission a été constituée et un projet de loi sur l'accès à l'information a été préparé et est soumis à la consultation avant de le mettre dans le circuit d'approbation.

Site : www.service-public.ma

720 procédures ont été transcrites et mises en ligne pour faciliter l'accès des citoyens et des entreprises aux démarches administratives. Ces procédures sont réparties par cible, par domaine et sous domaine.

Site : www.data.gov.ma

Le mouvement « Open Data » (données ouvertes) vise à encourager tout type de structure, et notamment de toutes les administrations publiques, à mettre à disposition de façon libre

et gratuite, des données électroniques, qui constituent un patrimoine immatériel qui peut être mis en valeur par l'ensemble de la collectivité :

- les chercheurs peuvent y trouver matière à nourrir leurs travaux et expériences,
- les développeurs peuvent créer des services innovants utilisant ces données,
- les citoyens et journalistes y trouvent des informations brutes,
- les entreprises peuvent fournir une valeur ajoutée à ces données, et ainsi créer de l'emploi et de la richesse pour la collectivité